

PROTOCOLE SANITAIRE DE PROTECTION ET DE PREVENTION POUR L'ACCUEIL DES PUBLICS DANS LES PISCINES DE LA CA VAL PARISIS EN PERIODE COVID-19

Valant avenant aux règlements intérieurs et aux POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) des établissements aquatiques

PREAMBULE

Ce document vise à mettre en œuvre les recommandations sanitaires dans les établissements de piscines gérées par la CA Val Parisis en période de Covid-19.

Il est réalisé suivant le Décret no 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, modifié par le Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020, ainsi que du Guide des recommandations du Ministère des Sports, édition du 16 juillet 2020, et des Recommandations sanitaires relatives à la réouverture et au fonctionnement des piscines de l'ARS Ile-de-France, version n°1 du 5 juin 2020.

Le présent protocole annule et remplace le précédent et est applicable à compter de la rentrée scolaire 2020. Il est susceptible d'évoluer avec les connaissances sur le Covid-19, la stratégie nationale et les orientations régionales. Il sera rendu automatiquement caduc à l'occasion de la levée des prescriptions sanitaires gouvernementales.

Article 1 : FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE

La fréquentation maximale instantanée (FMI) des établissements aquatiques est ramenée à 80% de la FMI réglementaire.

Article 2 : ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès aux centres aquatiques se fait par les entrées habituelles de chaque établissement et différenciées lorsqu'elles existent (accès groupes, scolaires). L'entrée est conditionnée aux mesures suivantes :

- Le retrait des gants de protection par les usagers, potentiellement contaminés. Une poubelle est prévue à cet effet.
- Le lavage des mains avec une solution hydro-alcoolique. Un dispositif de nettoyage désinfectant des mains est à la disposition du public.
- Le port du masque à partir de 11 ans.

Article 3 : CONSIGNES SANITAIRES GENERALES

- D'une façon générale, les usagers sont invités à respecter les gestes barrières qui sont rappelés par voie d'affichage.
- L'accès à l'établissement est interdit à toute personne présentant des signes respiratoires et digestifs.
- Toute personne de onze ans ou plus porte un masque de protection, de l'entrée dans l'établissement à la sortie des vestiaires. Une poubelle est à disposition pour jeter son masque.
- Une douche savonnée est obligatoire avant l'entrée dans les bassins.
- Le port du bonnet de bain à partir de 3 ans est obligatoire pour la baignade.
- Le matériel personnel extérieur doit être lavé et désinfecté avant la baignade. Des bacs avec une solution *ad hoc* sont mis à disposition.
- L'utilisation des sèche-cheveux et sèche-mains est interdit au vu du risque de propagation du virus. Ils sont condamnés et ne doivent pas être utilisés ni touchés.

Article 4 : CIRCULATION ET ACTIVITES

4.1. Circulation dans les établissements

Un plan de circulation permettant d'éviter au maximum le croisement des personnes, un maintien de la distanciation physique et facilitant le nettoyage et la désinfection des locaux et équipements sanitaires est défini pour chaque établissement. Les usagers doivent s'y conformer et suivre les indications sur les différents affichages tout au long de leur parcours.

4.2. Les bassins

Les regroupements ou les discussions en bords de bassin sont soumis aux règles de distanciation physique selon les recommandations gouvernementales en vigueur. Dans le cas où les règles de distanciation ne seraient pas appliquées, ce bassin sera fermé.

4.3. Espaces bien-être

Le nombre d'usagers pouvant être accueillis simultanément dans les différents espaces de balnéothérapie (saunas, hammams, jacuzzis) en respectant la distance de protection est affiché sur chaque appareil. Afin de permettre une rotation des accès, un temps de pratique est défini pour chaque zone.

Le nombre d'usagers pouvant être accueillis simultanément dans la salle de fitness est affichée à l'entrée.

4.4. Les clubs

Les clubs établissent leur propre protocole de fonctionnement, dans le respect de celui du gestionnaire, à l'attention de leurs adhérents. Ils en déposent un exemplaire auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : NETTOYAGE ET DESINFECTION

Des séquences d'ouverture aux différents publics sont alternées avec des séquences de nettoyage/désinfection, selon les plannings de chaque établissement. Les cabines et les objets fréquemment touchés sont désinfectés plusieurs fois par jour.

L'usage des distributeurs automatiques est conditionné à l'utilisation de gel hydro-alcoolique. Ils sont désinfectés régulièrement au cours de la journée.

L'utilisateur peut être amené à utiliser un désinfectant qui lui est propre. Dans ce cas il s'agira de produits spécifiques grand public et adaptés, sans aérosols et posés à l'aide d'une lingette ou d'un chiffon lavable.